

Publication de l'autorisation de l'engagement pris au bénéfice de Michel Trousseau, directeur général délégué, conformément à l'article R. 225-34-1 du Code de Commerce

Conformément à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, le conseil d'administration, lors de sa réunion du 2 juillet 2008, a décidé d'octroyer une indemnité de départ à M. Michel Trousseau en cas de révocation ou de non-renouvellement de son mandat au-delà du 31 décembre 2009 pour une nouvelle période de trois ans.

Le montant de cette indemnité, soumise à des conditions de performances, est fixé à douze mois de rémunération globale.

En outre, le conseil d'administration a décidé que M. Michel Trousseau recevra une indemnité supplémentaire en cas de révocation de son mandat avant une période complète d'affiliation au régime de la GSC ouvrant droit à une indemnisation complète, soit dans la période entre le 7^{ème} mois et le 12^{ème} mois d'affiliation complète au régime de la GSC. Cette indemnité serait égale à l'indemnisation que M. Trousseau aurait pu percevoir en tant que mandataire, justifiant d'une période d'affiliation de 12 mois au régime GSC. Le versement de cette indemnité est également soumis à des conditions de performance.

Ces indemnités seront soumises à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.